

BAIGNES

DIMANCHE 31 Mai 2026

LA 41ème BROCANTE.

PLACE DES HALLES ET CENTRE DU VILLAGE

A cette occasion, le CABE espère avoir le plaisir de vous compter parmi les exposants.
Dans l'attente de votre réponse favorable (coupon ci-joint), veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Date limite des inscriptions : Lundi 25 Mai 2026 :

Christian GRANDCOING : 06 02 61 29 98 **Mail : cabe.baignes.sec@gmail.com**

ATTENTION ! Vous devez obligatoirement avoir réservé et payer avant le 26 Mai. Passé cette date, les exposants seront placés au fur et à mesure de leur arrivée. Une remise de 10% sera accordée pour toute réservation reçue et payée avant le 26 Mai. Arrivée des exposants **6h00**.

Coupon à retourner accompagné de votre règlement avant le
26 Mai 2026 à l'ordre du CABE, à :

M. Thierry TAPON , 1 Moulin de l'Abbaye 16360 BAIGNES STE RADEGONDE

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE : **TELEPHONE :**

PROFESSIONNEL : **PARTICULIER :** **N° SIRET :**

E MAIL :

Si possible, merci de bien vouloir nous fournir votre e-mail pour un contact plus facile.....

Résident du Bourg: votre adresse exacte:

Pour les véhicules non standards : dimensions:

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepter sans réserve

Fait à.....le.....2026
Signature

RÈGLEMENT :

Article 1 : les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis troublerait le bon ordre ou la moralité du marché, qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition (et ce, sans qu'il puisse être réclamé indemnisation d'aucune sorte) .

Article 2 : les objets ou marchandises exposés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et péril. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou de force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture en matière des risques susvisés.

Article 3 : Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 8h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autre exposant. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

